

- SEANCE DU 2 JUIN 2010 -

L'AN DEUX MILLE DIX, LE DEUX JUIN, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le vingt sept Mai 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme BLONDEL, Mme DUAULT, M. ANCELIN, Adjoints, M. ESPERANSSA, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, Mme KHALED, M. VAN PRADELLES, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GRAVIER par M. CHEVREAU, Mme BARBAUT par Mme JOURNET, M. AUDOU par Mme BLONDEL, Mme LANGLAIS par M. BEAUFILS, M. DELRIEU par Mme GUENEE, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. LOREC absent à l'ouverture arrive à 19 heures 07.
M. LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 11.
Mme BINETRUY absente à l'ouverture arrive à 19 heures 22.
Mme FAHMI et M. de LAMBILLY absents à l'ouverture arrivent à 19 heures 23.

M. BEAUFILS quitte la séance à 19 heures 30 et la rejoint à 19 heures 41.
M. ANCELIN et M. VANDAELE quittent la séance à 20 heures 55 et la rejoignent à 20 heures 57.
M. de LAMBILLY quitte la séance à 21 heures 12 et donne pouvoir à M. ANCELIN.
M. LOREC quitte la séance à 21 heures 35 et donne pouvoir à Mme DUAULT.

Présents ou Représentés : 33

πππππ

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

πππππ

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si des modifications ont été demandées sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mai 2010.

Monsieur RUPP répond par la négative.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Mai 2010, est adopté à l'unanimité.

19 heures 07, arrivée de Monsieur LOREC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

19 heures 11, arrivée de Monsieur LETTRON .

πππππ

1/ Décision approuvant la passation d'une convention entre le CCAS de la Ville de Sceaux et la Ville de Bourg-la-Reine définissant les modalités de collaboration et les engagements dans le cadre du dispositif « Passeur d'images » du programme de réussite éducative.

Il est décidé la passation d'une convention relative aux modalités de collaboration entre le CCAS de la Ville de Sceaux et la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de leur programme de réussite éducative et du dispositif « passeur d'images » et à la fixation des engagements de chaque partie (mise à disposition de locaux et de matériels et prise en charge d'une partie des dépenses calculées au prorata du nombre d'enfants suivis dans le PRE de Bourg-la-Reine participant au projet).

La présente convention est conclue du 27 mars au 27 novembre 2010.

πππππ

2/ Décisions relatives aux Concessions de terrain dans le cimetière communal (Avril 2010).

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Monsieur Gérard VESVRE	9805	2563	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Jean MEILLAT	9806	3392	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Jean François MAENULEIN	9807	3755	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Françoise Micheline WATTENHOFFER née DÉMARE et de Monsieur Jean Arsène Louis WATTENHOFFER	9808	2430	Concession nouvelle trentenaire
Madame Edith LEANDRI née GAYET	9809	1580	Renouvellement d'une concession cinquantenaire

πππππ

3/ Décision de conclure un contrat avec le bureau de contrôle Qualiconsult Exploitation pour des prestations de vérifications réglementaires des installations mécaniques, électriques et thermiques et des équipements de sécurité de la Salle des Colonnes, de l'école élémentaire Pierre Loti et de la Villa Saint Cyr à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec le Bureau de Contrôle QUALICONSULT Exploitation Ile de France (Agence de Bourg-la-Reine - 5 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine) pour une prestation de vérifications réglementaires des installations et équipements pour les bâtiments ci-après :

- Ecole élémentaire Pierre Loti, 38 avenue de Fontenay :

Sous total HT..... 1380,00 € HT

- Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre :

Sous total HT.....750,00 € HT

- Villa Saint Cyr, 28 boulevard Carnot :

Sous total HT.....690,00 € HT

Soit un montant forfaitaire total annuel de 2820,00 € HT soit 3372,72 € TTC.

πππππ

4/ Décision relative à la passation d'une convention tripartite entre la Ville, le Collège Evariste Galois et la Section d'Enseignement Général et de Préapprentissage (SEGPA) relative à la mise en place d'un « point écoute jeunes » dédié aux collégiens relevant du programme de réussite éducative.

Il est décidé la passation d'une convention relative à la mise à disposition du collège Evariste Galois et la SEGPA de Bourg-la-Reine, d'un psychologue qui animera ce « Point écoute jeunes » à raison de trois heures hebdomadaires ainsi que les modalités de collaboration entre ces trois entités.

La présente convention est conclue du 13 avril 2010 au 17 décembre 2010.

La Ville de Bourg-la-Reine prend en charge les frais afférents aux salaires et charges de ce professionnel.

πππππ

5/ Décision relative au recours à une mission d'expertise suite à un arrêté de péril frappant le 24, Avenue Galois.

Il est décidé le recours à Monsieur Jean-Yves DUFAIX, expert près de la cour d'appel et le tribunal administratif de Versailles, pour une mission d'expertise sis 24 avenue Galois ayant pour objet la vérification des travaux entrepris suite à un arrêté de péril, pour un montant de 721,98 euros TTC.

πππππ

6/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec Daily Golf de Buc.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le Golf « Daily Golf » de Buc pour le stage « formation et perfectionnement au golf en milieu scolaire » du 9 mars 2010 au 13 avril 2010 pour un montant de 488.00 euros.

πππππ

7/ Décision portant passation d'une convention avec l'association L'Art en Liberté pour la représentation de deux spectacles pour les élèves de l'école élémentaire République.

Il est décidé la passation d'une convention avec l'association L'ART EN LIBERTE, sise 12 rue Maurice Ténine – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour deux représentations successives, le 13 avril 2010 à partir de 14h00, du spectacle « 1606, Galilée, la première guerre des étoiles » à l'école élémentaire de la République.

Les deux représentations du spectacle se dérouleront dans les locaux de l'école sise 24/26 avenue de la République à Bourg-la-Reine.

Chaque représentation du spectacle a une durée d'environ une heure.

Le montage du spectacle sera réalisé par un intervenant de l'association L'Art en Liberté.

Le coût global de la prestation, pour les deux représentations du spectacle, s'élève à la somme forfaitaire de 450 € TTC.

πππππ

8/ Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt sur ressources BTP avec Dexia Crédit Local.

Il est décidé la passation d'un contrat de prêt de 750 000,00 euros avec Dexia Crédit Local d'une durée de 15 ans.

Les principales caractéristiques de ce produit se présentent comme suit :

Montant du prêt : 750 000,00 euros

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer la construction de l'école République, de la Maison de quartier et divers travaux de performance énergétique

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,51% l'an Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle Echéances d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle.

πππππ

9/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec les sociétés Vous voulez voir et Saint-Paul Productions pour la réalisation d'un film institutionnel sur la Ville de Bourg-la-Reine.

La Ville de Bourg-la-Reine souhaitant promouvoir son image et souhaitant diversifier ses supports de communication à l'occasion d'événements, mais également en le diffusant sur le site Internet de la ville, il est décidé la passation d'un contrat avec les sociétés *Vous voulez voir*, sise 19, avenue du Petit Chambord, 92340 Bourg-la-Reine et *Saint-Paul Productions*, sise 15 ter, avenue du Petit Chambord, 92340 Bourg-la-Reine, pour la réalisation d'un film institutionnel sur la ville de Bourg-la-Reine.

La présente mission est arrêtée à la somme de 5 000 € T.T.C.

πππππ

10/ Décision relative au contrat avec la Société Defis Sports pour la manifestation sportive du 19 mai 2010.

Dans l'intérêt de sensibiliser les enfants fréquentant les centres de loisirs et les jeunes adolescents à la prise de risque, il est décidé la passation d'un contrat pour la manifestation sportive du 19 mai 2010 entre la Ville et la Société DEFIS-SPORTS (structure Multi-Grimpe Aventure, transport et encadrement avec 3 aides moniteurs).

Le coût pour la Ville représente 2 146,82 € TTC.

πππππ

11/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise Médinger et Fils SA pour des travaux d'aménagement de sécurité de la Rue des Blagis à Bourg-la-Reine.

Il est décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise MEDINGER & FILS SA domiciliée au ZI des Ciroliers – Rue Edouard Aubert – Fleury Mérogis - 91712 Sainte Geneviève-des-Bois, pour les travaux d'aménagement de sécurité de la Rue des Blagis à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux s'élève à 94.000,00 € HT soit 112.424,00 € TTC.

πππππ

12/ Passation d'un avenant au contrat d'occupation du domaine public avec Madame Doujhar BESSAOUD.

La ville de Bourg-la-Reine met à la disposition de Madame BESSAOUD à compter du 12 mai 2010, à titre précaire et révocable, un logement de 3 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une surface de 65 m², situé dans l'enceinte de la « Maison Dalpayrat » 43, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

πππππ

13/ Décision relative à une convention de partenariat avec l'association « L'Arbre à Musiques ».

Afin de sensibiliser les jeunes enfants à la musique, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « L'ARBRE A MUSIQUES » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Le son des choses ».

Cette représentation aura lieu à la crèche multi accueil – 108, Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 16 décembre 2010 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 400,00 € TTC.

πππππ

14/ Décision relative à une convention pour une animation sportive « Escalade » avec l'Association « IDEE » - Programme JBus.

Dans l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents sur le thème des conduites à risque, il est décidé la passation d'un contrat d'objectifs entre la Ville et l'Association IDEE – Programme JBus pour une animation sportive sur le thème de l'escalade le 19 mai 2010 au lieu du 5 mai 2010.

La prestation du programme comprend la mise à disposition du véhicule comme lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation, l'apport de documents pédagogiques, la participation à temps complet de 3 personnes de l'équipe JBus, la prise en charge des frais divers (carburant, polices d'assurance), la réalisation d'un compte rendu et la participation du Chef de projet au suivi de l'opération.

Le coût pour la Ville représente 327 € TTC.

πππππ

15/ Décision relative à la passation d'un marché de prestation de service avec la Société TN pour le nettoyage de la vitrerie multi sites de la Ville de Bourg-la-Reine.

Il est approuvé la passation d'un marché de prestation de service avec la société TN ,1 place Paul Verlaine 92100 Boulogne-Billancourt, pour le nettoyage de la vitrerie multi sites de la ville.

Le contrat est conclu pour une année. Il peut être expressément renouvelé pour une période de douze mois, une fois si les prestations donnent satisfaction.

Le montant total des prestations s'établit sur la base globale et forfaitaire suivant l'article 10 du CCP, à la somme de 35 509,24€ TTC.

πππππ

16/ Décision relative à une convention de partenariat avec la Compagnie Ouragane.

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche familiale, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Ouragane » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Pince-moi, je rêve ».

Cette représentation aura lieu à la crèche familiale - 18 rue des rosiers - 92340 Bourg-la-Reine, le mardi 22 juin 2010 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 453,65 € TTC.

πππππ

17/ Décision approuvant la passation d'un contrat ayant pour objet l'animation musicale lors de la soirée du 13 Juillet 2010, Square Meunier.

Dans le cadre de la fête nationale, une soirée avec bal champêtre sera organisée le mardi 13 juillet 2010 par l'association dénommée PLAY UP, représentée par Monsieur Patrick BESSIERES (5 musiciens plus chanteuse).

Le montant de la prestation s'élève à 2000 euros TTC.

πππππ

18/ Passation d'un contrat de prestation de services avec la Société ALTEC pour le nettoyage de services de la Mairie annexe, du Centre technique municipal et de l'Association AJR en remplacement temporaire d'un agent.

Il est approuvé la passation d'un contrat de prestation de services avec la société ALTEC pour le nettoyage de services de la Mairie Annexe, du Centre Technique Municipal et de l'association AJR.

La convention est conclue à compter de son passage en préfecture jusqu'au 11 juin 2010

Le montant total des prestations s'établit sur une base globale et forfaitaire, à la somme de :

Montant Service Annexe Mairie.....	983.33€ TTC par mois
Montant Service CTM	1180 € TTC par mois
Montant Association AJR.....	393.24€ TTC par mois
Total.....	2 556,57 € TTC par mois

πππππ

19/ Décision portant passation d'un contrat de location avec la Société Animaville (Animations – spectacles, matériels de divertissement, événements urbains) pour un petit train touristique lors de la Fête de la ville annuelle – Samedi 5 juin 2010.

Il est conclu avec la Société ANIMAVILLE immatriculée au RCS de Montereau sous le n°B 338 641 350 dont le siège social est Ferme des Cochers – Lieu-dit « la forêt » - 77940 VOULX - un contrat de prestation de location d'un train touristique pour le transport de personnes pour le samedi 5 juin 2010.

La montant de la prestation s'élève à 1 331,10 euros TTC.

πππππ

20/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec la société IBS'ON pour la fourniture et l'installation de matériel afin d'assurer la vidéo protection en 2010, de deux sites de la Ville de Bourg-la-Reine : le « Parc de stationnement Condorcet » et la « Maison de Quartier des Bas Coquarts ».

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société IBS'ON domiciliée 38 rue de Berri 75008 PARIS, relatif à la fourniture et l'installation de matériel du système de vidéo protection, en 20.10, sur deux sites ci-après, de la Ville de Bourg-La-Reine :

- Parc de stationnement public Condorcet sis 69 avenue du Général Leclerc ;
- Maison de Quartier des Bas Coquarts sise avenue de Montrouge ;

Cette opération comprend en outre :

- Modification du CSU Police Municipale

Le montant de l'opération s'élève à 19.970,00 € HT, soit 23.884,12 € TTC.

πππππ

21/ Décision d'accepter l'indemnité en dommages ouvrage de l'assureur SMABTP pour le désordre relatif au dysfonctionnement des portes métalliques extérieures de l'Ecole Pierre Loti sise 38/38 B, rue de Fontenay à Bourg-la-Reine.

Il est accepté l'indemnité accordée par la SMABTP correspondant au règlement du sinistre relatif au dysfonctionnement des portes métalliques extérieures des bâtiments du groupe scolaire Pierre Loti sis 38/38 Bis rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, au titre du contrat Dommages ouvrage garantissant les dits bâtiments.

Le montant de l'indemnité s'élève à 74.308,98 €.

πππππ

22/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la société INOVAGORA pour la souscription du « pack évolution » relatif au site Internet de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé la passation d'un contrat avec la Société INAVAGORA, sise, 16, rue Martel – 60200 COMPIEGNE, pour assurer les prestations relatives au « pack évolution ».

La présente mission est arrêtée à la somme de 2700 euros HT par an.

πππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie.

I - URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Approbation du programme d'une Médiathèque, décision de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, désignation de cinq membres du Conseil Municipal devant participer au jury et autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention et aide pour le financement de cet équipement ainsi que de signer tout document ou convention y afférent

Madame PARESYS présente le rapport :

La bibliothèque de la ville de Bourg-la-Reine, située en marge du centre ville, est implantée sur ce site depuis sa création en 1968. Installée dans un pavillon en meulière des années 1920 et agrandie en 1980, elle dispose d'une surface utile totale de 972 m².

Dans l'état actuel, les surfaces destinées au public, insuffisantes au regard de la fréquentation et de la population communale, et de nombreux dysfonctionnements liés notamment à la configuration des locaux ne permettent pas d'offrir aux usagers un service satisfaisant.

La municipalité a l'ambition de doter la ville d'une médiathèque offrant toutes les fonctionnalités et activités d'un tel établissement, et de viser une certification HQE®.

A cet effet, elle a confié une étude de faisabilité et de programmation au cabinet ARP. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société les EnR, a également été désigné pour accompagner la maîtrise d'ouvrage sur la mise en œuvre d'une démarche HQE®, de la phase programme à l'exploitation du bâtiment.

La mission de programmation consiste en :

- l'étude des besoins et de la faisabilité de l'équipement sur 3 sites pressentis, à savoir le terrain d'angle situé 10, boulevard Camot – 4, rue Le Bouvier, le site actuel de la bibliothèque au 7, rue Le Bouvier et le site de La Poste au 98, avenue du Général Leclerc,*
- l'établissement du Programme Architectural et Technique de cette opération,*
- l'estimation de l'enveloppe financière de l'opération.*

A partir d'une définition précise des besoins, le programme détaille tous les espaces du futur bâtiment, qui comprendra trois composantes majeures :

1. l'accueil et les espaces d'animation

2. les espaces de consultation

- secteur adultes/adolescents

- secteur enfants

- secteur multimédia

3. les locaux de l'administration et du personnel, dont un local dédié aux archives de la ville.

Des espaces extérieurs, dans et hors enceinte de l'établissement, ainsi que des emplacements de stationnement sont également prévus.

Pour chaque espace, un schéma fonctionnel est proposé, exposant l'organisation, les accès, les liaisons.

Le profil environnemental de l'opération a également été élaboré d'après le référentiel HQE® NF Tertiaire-Enseignement dans une optique d'un bâtiment « zéro énergie ».

La surface de l'équipement à construire pour répondre à ce programme est de l'ordre de 1760 m² SU, soit 2380 m² SHON.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'oeuvre sera organisé pour désigner un architecte et une équipe de conception.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le programme architectural et technique de cet équipement, de décider le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre et de désigner cinq de ses membres devant siéger au jury, et enfin d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et tous autres organismes financeurs ainsi que de signer tout document ou convention y afférent.

~~~~~

Madame PARESYS indique que les études préparatoires ont été effectuées avec Madame DUAULT et Monsieur DURU.

Madame PARESYS donne la parole à Madame DUAULT.

Madame DUAULT explique que le fonctionnement technique d'une bibliothèque demande des locaux appropriés. Elle ajoute que la médiathèque est un équipement culturel du XXI<sup>ème</sup> siècle qui a pour vocation de mettre à disposition des supports évolués tels que livres, CD, supports numériques. C'est également un lieu pour créer du lien social afin d'éviter que les personnes restent isolées devant les ordinateurs.

Madame DUAULT indique que le but de la médiathèque est de développer la lecture publique mais également de proposer une offre diversifiée, essentielle dans la création du lien social.

Elle explique qu'une médiathèque est un lieu d'échange qui offre de multiples possibilités pour développer des partenariats culturels avec d'autres associations et conserver des fonds patrimoniaux.

Pour la Ville, il s'agit de remplacer un local devenu trop exigu et inadapté aux nouvelles attentes et de diversifier les services culturels rendus à la population.

Madame DUAULT ajoute que dans le questionnaire IFOP distribué, la médiathèque est l'équipement qui arrive en deuxième position parmi un nombre important de programmes possibles.

#### **19 heures 22, arrivée de Madame BINETRUY**

Pour conclure, Madame DUAULT indique que la médiathèque est un pôle essentiel de la vie culturelle et également un carrefour d'échange et d'animation situé en cœur de ville.

Elle explique que cet équipement est réclamé par le public mais également par les collaborateurs qui ont accompli un travail remarquable malgré l'exiguïté des locaux en développant la lecture publique, les expositions.

#### **19 heures 23, arrivées de Madame FAHMI et Monsieur de LAMBILLY**

Madame DUAULT conclut en indiquant qu'il s'agit d'un projet ambitieux qui concerne tout le monde.

Madame PARESYS indique que le Cabinet ARP a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour le choix des sites et le contenu.

Madame PARESYS donne la parole à Madame MOAL qui représente le Cabinet ARP.

Madame MOAL commence par présenter le Cabinet ARP en indiquant qu'il a été créé il y a 18 ans et a pour vocation de donner des informations aux architectes.

Madame MOAL présente le « powerpoint ». (Ci annexé)

#### **19 heures 30, sortie de Monsieur BEAUFILS**

#### **19 heures 41, retour de Monsieur BEAUFILS**

Madame PARESYS remercie Madame MOAL.

Monsieur DURU présente le coût du projet en commençant par le coût de l'opération HT en valeur mai 2010.

Il indique que le coût des travaux est de 6 497 300 euros, les honoraires et frais divers de 1 486 834 euros, les aléas et actualisations 660 360 euros pour un total de 8 644 494 euros.

Monsieur DURU explique que la construction va durer 1 an 1/2 à 2 ans, c'est pourquoi une partie actualisation est prévue.

Monsieur DURU indique également le coût des travaux HT décomposé avec le gros œuvre 2 872 000 euros, le second œuvre 1 197 000 euros, les lots techniques 1 555 000 euros, la VRD 519 000 euros pour un total tous corps d'état de 6 143 000 euros.

Il précise que la construction présente des caractéristiques particulières dues au poids des livres, à la lutte contre les incendies et à la protection des ouvrages.

Il ajoute qu'il est également prévu le mobilier pour un total de 354 300 euros HT, pour que celui-ci soit conçu en même temps que la médiathèque.

Monsieur DURU présente l'estimation des honoraires, aléas et actualisations, avec :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre qui se divisent en honoraires : 743 291 euros et indemnisation des projets non retenus : 59 463 euros qui correspondent à l'indemnisation des architectes non retenus,
- les honoraires des prestataires réglementaires qui comprennent le système sécurité incendie : 32 487 euros, le bureau de contrôle technique : 51 978 euros, la prévention de la santé : 77 968 euros
- les autres prestations avec le programme et AMO HQE : 79 983 euros, autres (sondage sols, géomètre, archéologue): 13 340 euros, OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) : 227 406 euros
- les frais divers avec les provisions administratives (frais de dossier, de reproduction, publicité...) : 6 000 euros, les assurances (dommages ouvrage, tous risques chantier) : 194 919 euros
- et les aléas comprenant les aléas de chantier : 324 865 euros et l'actualisation sur 24 mois : 335 495 euros.

Monsieur DURU ajoute que la seule chose qui n'apparaît pas est le coût de la démolition car c'est la ville qui la réalisera pendant la conception du projet.

Il indique que l'avis d'appel public à la concurrence sera lancé pour recueillir des études avec comme obligation que l'équipe candidate comprenne un architecte d'intérieur. Au mois de Septembre aura lieu le jury de concours qui examinera les candidatures pour sélectionner 4 ou 5 projets. Le projet passera alors en seconde phase avec un programme figé. Une seconde réunion du jury aura lieu dans les premiers jours de l'année 2011 où sera choisi le maître d'œuvre qui signera le marché.

L'année 2011 sera également l'année de la conception et de la constitution du cahier des charges et de consultation des entreprises.

Au début 2012 sera connu le résultat de la consultation et la construction débutera courant 2012 pour une durée de 21 à 24 mois.

Madame PARESYS remercie Monsieur DURU. Elle précise que les travaux effectués en commissions n'ont pas été vains.

Monsieur le Maire indique avoir apprécié la qualité des échanges au sein des commissions.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il y a deux questions différentes qui se posent : la dimension culturelle et la dimension financière.

Il ajoute que la lecture du rapport de présentation le laisse perplexe.

Il est frappé par le contraste du discours de Madame DUAULT sur les enjeux de créer du lien social, de rechercher le public, enjeux qui semblent justifiés, et le rapport présenté par la Société ARP où n'apparaissent pas les objectifs et les enjeux.

Il constate qu'à la lecture du rapport, sur 53 pages, il y a 26 pages d'annexes sur le POS et la HQE. Dans les 27 pages restantes, 4 sont sur l'environnement, reste 23 pages sur le cœur du sujet.

Monsieur PESCHANSKI ajoute être très déçu, car il n'y a pas d'étude sur les besoins sociaux, pédagogiques, aucune analyse sur les nouvelles pratiques culturelles et d'articulation sur les besoins spécifiques de notre population.

Il indique que le rapport proposé n'est pas solide et ne semble pas proportionné dans ce qu'il offre par rapport aux dépenses, aux enjeux et aux besoins.

Monsieur DELOS demande s'il est prévu de mettre aux Bas-Coquarts une boîte aux lettres pour déposer les ouvrages à rendre et récupérer les ouvrages commandés.

Il ajoute que les évolutions techniques comme l'iPAD, le site « deezer » où on accède gratuitement à la musique nécessiterait d'obtenir une étude chiffrée sur la fréquentation des médiathèques au regard de la révolution numérique.

Monsieur VAN PRADELLES relève que sur le référentiel HQE, on a retenu pour cible majeure, la gestion des énergies, cela signifie-t-il que le bâtiment doit être zéro énergie.

M. Van Pradelles demande si la climatisation du bâtiment est compatible ou non avec la qualification zéro énergie. Il relève l'importance, pour le confort des usagers, d'une température en permanence agréable dans un tel bâtiment moderne et souhaite en conséquence que ne soit pas trop vite écartée l'idée d'une réfrigération de l'air par des températures extérieures importantes

Monsieur SERGENT indique être favorable au projet qui est important pour créer du lien social si l'on désire que nos enfants ne communiquent pas essentiellement par les réseaux virtuels.

Il ajoute que sur le compte rendu de la Commission Gestion Financière et Budgétaire, est indiqué qu'il trouvait le projet trop coûteux. Il précise avoir obtenu depuis des réponses grâce aux explications de Monsieur DURU notamment sur les coûts spécifiques de construction.

Au sujet des arbres, Monsieur SERGENT souligne que l'on sait les replanter et qu'il faut faire attention à ne pas trop se restreindre.

Monsieur LETTRON indique qu'il aurait été intéressant de faire une première partie autour du projet culturel et une seconde sur le bâtiment.

En réponse Madame DUAULT pense avoir été claire sur la question de Monsieur DELOS.

Elle indique que bien sûr, chacun peut rester chez soi mais la médiathèque est un lieu d'échanges. De plus, des personnes risquent de rester en marge de cette avancée technologique et la médiathèque est importante pour eux.

Madame DUAULT ajoute que les responsables de l'étude ont interpellé tous les acteurs : directrices et usagers. Elle trouve que distinguer le culturel et le bâtiment a un côté théorique. Il s'agit d'un bâtiment culturel qui implique de parler des livres.

Madame DUAULT signale que dans toutes les villes où il y a eu des constructions de médiathèques, il y a eu un accroissement très significatif du lectorat. Le but est de créer un lieu de convivialité où les usagers ne sont pas de simples consommateurs.

Elle indique que sur les Bas-Coquarts, un système est déjà mis en place pour les échanges de livre, et que cela continuera.

Madame PARESYS trouve que l'on est en droit de créer un lieu pour les familles, le jeune enfant qui n'est pas sensibilisé chez lui doit pouvoir accéder au livre notamment par l'accueil des élèves.

En ce qui concerne les arbres, une étude montre que le séquoia est en moins bon état et il a des racines horizontales qui posent problème pour la construction de l'équipement.

Monsieur DURU indique que si le séquoia penche de deux degrés supplémentaires, il faudra l'abattre, car rien ne pourra le retenir.

Concernant le rapport de la société de conseil, Monsieur DURU estime qu'elle a rempli sa mission car c'est un document de programmation technique destiné aux architectes et qui doit servir pour le concours.

Monsieur DURU explique que pour l'énergie, on souhaite que le bâtiment soit en énergie zéro et qu'il ne consomme pas plus que ce qu'il produit.

Madame MOAL précise que la société a été mandatée pour rédiger le programme de l'opération et le cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville s'engage pour deux ans de réflexion afin que le projet prenne corps.

Monsieur LETTRON souhaite que soient précisées la pensée sur les espaces d'accueil et les animations de la médiathèque qui sont différentes d'une médiathèque à l'autre.

Il indique qu'il y a d'autres priorités sur la Ville, comme la mise aux normes d'autres bâtiments.

Monsieur DELOS ne pense pas que la révolution numérique disqualifie la médiathèque mais il souhaite une étude sur la fréquentation.

Madame GUEDJ indique que la médiathèque faisait aussi partie du programme de l'opposition et souligne ne pas avoir vu l'intervention de Monsieur DELOS comme une vision individualiste de la culture.

Concernant la consultation, elle n'émet pas de doute sur la consultation du personnel et des usagers mais elle s'interroge car ce sont des personnes qui ont la culture du livre.

Madame PARESYS donne la parole à Madame TULLIO, Directrice de la Bibliothèque/Discothèque.

Madame TULLIO, au sujet des pratiques culturelles, souligne qu'elle participe hors de la Ville à des commissions et à des journées d'études, qui lui apportent des statistiques.

Elle indique que la moyenne nationale de fréquentation est de 18 à 20%. Pour un établissement neuf, c'est-à-dire attractif, comme on en connaît en petite couronne, la hausse de la fréquentation est de 50 à 70% et cela malgré le développement d'Internet.

Madame TULLIO ajoute qu'au cours d'une réunion avec l'Association des Bibliothécaires des Hauts-de-Seine un point a été fait sur les plateformes de téléchargements : sur 15 médiathèques, 4 sont abonnées et cela ne fonctionne pas.

Elle explique que si l'on peut croire que tous les jeunes sont équipés, la bibliothèque accueille souvent des jeunes qui viennent avec leur portable et demandent à accéder à la connexion WIFI de la bibliothèque.

Madame TULLIO signale que les gens recherchent un accueil, des échanges mais également des conseils devant l'abondance de l'offre culturelle. Elle révèle qu'aujourd'hui il existe des supports diversifiés mais qu'ils sont mal indiqués.

Monsieur le Maire propose un premier tour de questions.

Monsieur PESCHANSKI remercie de toutes ces précisions mais indique que cela renforce ses interrogations sur l'absence d'étude préalable pour prendre cette décision importante en toute connaissance de cause.

Concernant le coût de l'équipement, Monsieur PESCHANSKI demande un plan pluriannuel d'investissement et souhaite connaître les autres investissements jusqu'en 2014.

Il demande ce qu'il sera fait avec La Poste, les écoles et le CAEL puisqu'il a été indiqué dans les promesses électorales qu'il y aurait une installation en centre-ville pour le CAEL.

Il souhaite connaître le projet pour le pôle de la gare et ses conséquences sur les finances locales ainsi que les dépenses pour les logements sociaux nécessaires pour respecter la loi, en particulier le 68, Boulevard du Maréchal Joffre, le 1 bis, Rue des Blagis et le 153, Avenue du Général Leclerc.

Il demande si la charge de ces dépenses sera laissée à l'OPHLM compte tenu du rapport de la MILOS montrant ses difficultés financières.

Monsieur PESCHANSKI indique que la population a besoin de réponses et d'une programmation claire.

Il relève que l'opération proposée prévoit une récupération des subventions et s'interroge sur la façon dont cela est prévu.

Monsieur PESCHANSKI expose que dans le discours récent du Président de la République, il a été décidé de compresser l'aide aux collectivités territoriales. Il demande donc si la Ville a la garantie d'avoir les sommes indiquées et ce qu'il se passera si elle n'obtient pas de subvention à hauteur de ce qui est estimé.

Madame GUENEE, concernant le budget, trouve qu'il a été pensé comme si le coût n'avait pas été pris en compte par rapport aux autres besoins de la Ville.

### **20 heures 55, sortie de Messieurs ANCELIN et VANDAELE.**

Elle indique avoir la même déception sur le contenu de la médiathèque.

Madame GUENEE s'interroge sur l'opportunité de réaliser la médiathèque immédiatement au vu des changements à venir sur les supports mais affirme être d'accord sur la construction du bâtiment en HQE.

Monsieur LETTRON, concernant les arbres n'a pas d'état d'âme et ne voit pas la beauté particulière du noyer.

**20 heures 57, Messieurs ANCELIN et VANDAELE rejoignent la séance.**

Monsieur le Maire indique que, bien entendu, on peut chaque fois, revenir sur les questions de principe mais il s'agit aujourd'hui d'examiner le projet d'une médiathèque et non pas du vote du budget général de la collectivité.

Il rappelle que la programmation des travaux se trouve dans les engagements pris vis-à-vis de la population.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des déclarations qu'il a entendues sur l'OPHLM, celui-ci aurait dû faire faillite depuis longtemps, ce qui n'est pas le cas puisqu'il arrive à dégager des sommes pour investir.

Concernant le budget, qui a été également présenté comme catastrophique, Monsieur le Maire souligne que tous les indicateurs sont au vert par rapport aux autres villes des Hauts-de-Seine. Ce ne sont donc que des assertions polémiques.

Pour les subventions, Monsieur le Maire explique que ce sont des ordres de grandeur, plutôt que des chiffres aux centimes près car c'est l'application de ratios basés sur la construction des médiathèques.

Monsieur le Maire souligne l'importance du projet qui n'est pas un simple agrandissement d'une bibliothèque mais un projet novateur pour répondre aux besoins qui vont s'échelonner tout au long des années à venir.

Monsieur le Maire remercie la société ARP qui nous a donné un schéma de réflexion intéressant.

Il remercie Madame TULLIO d'avoir accepté d'apporter des précisions et donne la parole à Monsieur LOREC sur les aspects financiers.

Monsieur LOREC indique que le projet est bon puisqu'il respecte la règle d'or des tiers : 1/3 de subvention, 1/3 de dette et 1/3 d'autofinancement, pour répartir les charges de financement entre les différentes générations.

Il précise l'étalement des dépenses présenté en Commission Gestion Financière et Budgétaire à hauteur de 2 millions en 2011, 4 millions en 2012 et 4 millions en 2013.

Pour le montant des subventions, il ajoute que les chiffres proviennent du Conseiller aux livres des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire demande si les Conseillers Municipaux sont d'accord pour voter sur le projet, les subventions et le lancement du concours, puis un second vote portera sur la Commission d'appels d'offres.

Monsieur PESCHANSKI demande une suspension de séance de 6 minutes.

Monsieur le Maire l'accorde et la séance est suspendue à 21 heures 12.

**21 heures 12, sortie de Monsieur de LAMBILLY qui donne pouvoir à Monsieur ANCELIN.**

21 heures 18, reprise de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur PESCHANSKI explique que toute l'équipe de l'opposition est d'accord sur l'importance d'une médiathèque, la bibliothèque ne permettant plus de répondre aux besoins mais il regrette vivement la qualité très relative des études préalables proposées et indique qu'il n'est pas possible de se permettre d'engager des sommes importantes sans avoir des réponses claires et précises.

Concernant le CAEL, il relève que cette question n'a pas été abordée, ni résolue mais il conclut des propos de Monsieur le Maire qu'il n'y aura pas de rénovation des écoles élémentaire Etienne Thieulin/La Faïencerie et maternelle Fontaine Grelot.

Monsieur PESCHANSKI est inquiet sur le cadrage budgétaire et cela conduit donc à une abstention pour le lancement de la médiathèque.

A son tour, Madame DUAULT indique qu'elle votera pour ce beau projet de créer une médiathèque qui sera un pôle culturel mais aussi un carrefour d'échanges et d'animations. Il s'agit d'un projet ambitieux et un témoignage d'intérêt pour les générations futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le programme de la médiathèque, le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions et aides pour le financement ainsi que de signer tout document ou convention y afférent :

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, Mme GUENEE pour M. DELRIEU qu'elle représente, M. LETTRON)

Poursuivant la présentation du projet de médiathèque, Madame PARESYS indique que le jury est composé de 9 membres, Monsieur le Maire, Président d'office, 4 membres de la majorité et 1 personne de l'opposition complété par 3 architectes professionnels.

Monsieur le Maire demande s'il y a accord sur cette composition.

Résultat du vote : Unanimité

Votants 33

Pour : 33

Pour le vote sur la Commission d'appels d'offres, sont nommés comme assesseurs Mesdames PERPERE et FAHMI ;

Madame PARESYS propose comme membres :

- Titulaires : Madame PARESYS, Madame DUAULT, Monsieur GRAVIER, Monsieur DURU.
- Suppléants : Madame BLONDEL, Madame SCHOELLER, Monsieur ANCELIN, Monsieur VAN PRADELLES.
- Pour l'Opposition, Monsieur LETTRON se présente comme titulaire et Madame GUEDJ comme suppléante.

**21 heures 35, sortie de Monsieur LOREC qui donne pouvoir à Madame DUAULT.**

Résultat du vote : 33 exprimés

33 voix pour Madame PARESYS, Madame DUAULT, Monsieur GRAVIER, Monsieur DURU et Monsieur LETTRON comme titulaires , et Madame BLONDEL, Madame SCHOELLER, Monsieur ANCELIN et Monsieur VAN PRADELLES comme suppléants.

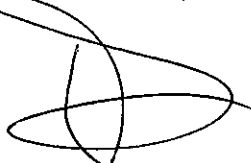
31 voix pour Madame GUEDJ comme suppléante

2 voix pour Monsieur PESCHANSKI comme suppléant.

πππππ

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,



Madame Marie-Dominique PERPERE